

Addenda de traitement des données TechSmith Corporation

En vigueur le 25/05/2018

1. PORTÉE

Le présent Accord de traitement des données (« ATD ») s'applique au traitement des données à caractère personnel par TechSmith Corporation (« TechSmith », « nous », « notre », « nos ») en votre nom (« vous », « le client ») en vertu d'un ou plusieurs accords entre vous et TechSmith (désignés collectivement par notre « Accord ») dans le cadre desquels nous vous fournissons certains services (« Services »). Le présent ATD est soumis aux conditions de l'Accord et tous les termes en majuscules utilisés, mais non définis dans les présentes, ont le sens qui leur est donné dans l'Accord. Le présent ATD ne s'applique pas lorsque nous agissons en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel.

2. TRAITEMENT

- 2.1. Nous mettrons en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de sorte que le traitement réponde aux exigences des lois pertinentes sur la protection des données et assure la protection des droits de la personne concernée, et la norme de protection sera au moins comparable à la protection requise en vertu des lois pertinentes sur la protection des données. Nous mettrons en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées destinées à protéger les données à caractère personnel contre (i) une destruction accidentelle ou illicite et (ii) la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès à de telles données à caractère personnel.
- 2.2. Le traitement que nous effectuons est régi par le présent ATD. Notamment :
 - a. nous ne traitons les données à caractère personnel que sur instruction documentée de votre part, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins d'être tenu d'y procéder en vertu du droit applicable auquel nous sommes soumis ; dans ce cas, nous vous informerons de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

- b. nous veillons à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - c. selon votre choix, nous supprimons toutes les données à caractère personnel ou nous vous les renvoyons au terme de la prestation de services relatifs au traitement, et nous détruisons les copies existantes, à moins que le droit applicable n'exige la conservation des données à caractère personnel ;
 - d. nous vous informons si, selon nous et en connaissance de vos engagements de confidentialité envers les personnes concernées, une instruction de votre part constitue une violation du droit applicable.
- 2.3. Lorsque nous recrutons un autre responsable du traitement des données pour mener des activités de traitement spécifiques pour votre compte, les mêmes obligations en matière de protection de données que celles énoncées dans le présent ATD sont imposées à cet autre responsable du traitement par contrat ou au moyen d'un autre acte juridique au titre du droit applicable, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences des lois pertinentes sur la protection des données. Lorsque cet autre responsable du traitement ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, nous demeurons (sous réserve des conditions du présent Accord) pleinement responsables envers vous de l'exécution par l'autre responsable du traitement de ses obligations.
- 2.4. L'objet de notre traitement des données concerne les données à caractère personnel fournies dans le cadre des Services rendus en vertu du présent Accord. La durée du traitement correspond à la durée de prestation des Services en vertu du présent Accord. La nature et la finalité du traitement sont liées à la prestation des Services en vertu du présent Accord. Les types de données à caractère personnel traitées sont les suivants : noms ; coordonnées ; et autres types de données personnelles soumises dans le cadre des Services. Les catégories de personnes concernées regroupent vos représentants, les utilisateurs des Services, ainsi que les clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et autres personnes dont les données à caractère personnel peuvent être soumises aux Services.

- 2.5. L'Accord, y compris le présent ATD, ainsi que votre utilisation et configuration des Services, représentent les instructions documentées complètes et définitives que vous nous avez fournies concernant le traitement de vos données à caractère personnel. Des instructions supplémentaires ou autres doivent faire l'objet de communs accords distincts par les parties. Nous veillerons à ce que notre personnel responsable du traitement des données à caractère personnel traite ces données uniquement sur instruction documentée de votre part, à moins d'y être tenu en vertu du droit applicable.
- 2.6. À l'expiration ou la résiliation de votre utilisation des Services, nous supprimerons ou retournerons vos données à caractère personnel conformément aux conditions et échéances énoncées dans l'Accord, à moins que le droit applicable n'exige la conservation continue des données à caractère personnel.

3. SOUS-TRAITANCE ULTÉRIEURE

- 3.1. Par la présente, vous nous accordez une autorisation générale de recruter d'autres responsables de traitement pour le traitement des données à caractère personnel conformément au présent ATP. Nous tenons à jour une liste des responsables de traitement sur le [site](#) et la modifions périodiquement, le cas échéant. Nous mettrons la liste à jour sur notre site Web au moins 14 jours avant d'autoriser tout nouveau sous-traitant à traiter les données à caractère personnel. Vous pouvez faire objection à cette modification sans pénalité en nous notifiant dans les 14 jours suivant la mise à jour du site Web et en expliquant les raisons de votre objection. Sans préjudice de tout droit de résiliation ou remboursement applicable en vertu de l'Accord, nous utiliserons des efforts raisonnables pour éviter le traitement des données à caractère personnel par tout nouveau responsable de traitement auquel vous faites objection raisonnablement.

4. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

- 4.1. Dans la mesure autorisée par la loi, nous vous informerons rapidement de toute demande que nous recevons relative à toute personne concernée et nous coopérerons avec vous raisonnablement dans l'exécution de vos obligations en vertu des lois sur la protection des données par rapport à ces demandes. Vous serez responsable de tous les coûts raisonnables associés à l'aide que nous vous apportons dans l'exécution de telles obligations.

5. TRANSFERT

5.1. Dans la mesure où toutes données à caractère personnel provenant du Royaume-Uni, de la Suisse ou de l'Espace économique européen (« EEE ») sont transférées vers un pays ou territoire en dehors du Royaume-Uni, de la Suisse ou de l'EEE n'ayant pas reçu une décision d'adéquation contraignante de la Commission européenne ou d'une autorité nationale de protection des données compétente, nous veillerons à ce que de tels transferts soient soumis à des garanties appropriées en conformité aux lois sur la protection des données (y compris l'article 46 du Règlement général sur la protection des données [« RGPD »]).

6. SÉCURITÉ DU TRAITEMENT

6.1. Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, nous mettrons en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris entre autres, selon les besoins :

- a. la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- b. des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- c. des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ; et
- d. une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

6.2. Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, nous tenons compte des risques que présente le traitement, résultant notamment de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite.

6.3. Nous prendrons des mesures raisonnables afin de garantir que toute personne physique agissant sous notre autorité, qui a accès à des données à caractère personnel, ne les traite pas, sauf sur instruction de votre part, à moins que cette personne n'y soit obligée par la loi en vigueur.

7. VIOLATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

7.1. Nous vous notifierons de toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Nous enquêterons, dans les meilleurs délais, toute violation de données à caractère personnel survenue dans notre infrastructure ou dans un autre secteur dont nous sommes responsables. Nous donnerons suite à vos demandes d'informations supplémentaires, lorsque raisonnablement possible, pour vous aider à remplir vos obligations en vertu des lois sur la protection des données (y compris les articles 33 et 34 du RGPD, le cas échéant).

8. REGISTRES POUR LES ACTIVITÉS DE TRAITEMENT

8.1. Nous tiendrons tous les registres requis par les lois sur la protection des données (y compris l'article 30(2) du RGPD, le cas échéant) et, dans la mesure applicable au traitement de données à caractère personnel en votre nom, les mettrons à votre disposition tel que requis.

9. AUDIT

Sur demande écrite de votre part, nous vous fournirons nos certifications les plus récentes et/ou un des rapports récapitulatifs d'audit que nous avons acquis dans le cadre de tests et d'évaluations périodiques de l'efficacité de nos mesures techniques et organisationnelles. Si des informations supplémentaires sont nécessaires pour assurer la conformité à vos propres obligations d'audit ou à la demande d'une autorité de contrôle compétente, vous devez nous en informer par écrit.

9.1. Les audits sont :

- a. soumis à l'exécution d'accords de confidentialité ou de non-divulgateion appropriés ;
- b. effectués pas plus d'une fois par an, à moins d'avoir démontré une croyance raisonnable de non-conformité à l'Accord dans les trente (30) jours de préavis écrit, ainsi qu'un plan d'examen ; et
- c. effectués en un lieu, à une heure et selon les modalités convenus d'un commun accord.

10. CONFLIT

- 10.1. En cas de conflit ou de divergence entre les conditions du présent ATD et l'Accord, les conditions du présent ATD prévaudront dans la mesure requise par la loi.